

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 85

26 janvier 2000

SOMMAIRE

Adrian Holding S.A., Luxembourg	page 4046	Credito Emiliano SpA, Filiale di Luxemburgo, Reggio Emilia	4059
Aqua Park Investments Limited S.A., Luxembourg	4051	CSC, Computer Sciences S.A., Luxembourg	4059
Aurora Investments S.A., Luxembourg	4050	Delpa Société Coopérative, Luxembourg	4060
Aurora Media Technologies S.A., Luxembourg . . .	4050	Digital Design, S.à r.l., Mersch	4060
Avery Denison Luxembourg S.A., Rodange	4051	Dione Reinsurance S.A., Luxembourg	4060
A Z Com S.A., Luxembourg	4051	DJB GmbH, Schouweiler	4060
Baltus S.A., Luxembourg	4078, 4080	DPL (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4061
Banque Nationale de Paris S.A., Succursale de Lu- xembourg	4052	Duafine S.A., Luxembourg	4061, 4063
BDI, Business Development International S.A., Lu- xembourg	4053	Ecobel S.A., Luxembourg	4061
Be.L.Part S.A.H., Luxembourg	4052	Epicerie V.H., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4063
Biotech Industry S.A., Luxembourg	4051, 4052	Eskimo Europ, S.à r.l., Luxembourg	4063
Blakelaw, S.à r.l., Luxembourg	4053	Etoile Finance S.A.H., Luxembourg	4064, 4067
Blue River Holding S.A., Luxembourg	4053	Euro Equity Holdings S.A., Luxembourg . . .	4067, 4070
B.R.T. Holding S.A., Luxembourg	4054	Eurofinancière Mécanique et Aéronautique, Luxem- bourg	4064
BTK Projet S.A., Luxembourg	4054	Europlus Asset Management S.A., Luxembourg . .	4064
Bus Holding, S.à r.l., Luxembourg	4054	Euro Silang Holding S.A., Luxembourg	4073, 4074
Business Image	4054	Farinvest S.A., Luxembourg	4070
Café Pluto, S.à r.l., Luxembourg	4055	Fédération Luxembourgeoise des Audio-Prothé- sistes, A.s.b.l., Luxembourg	4034
Centrale Paysanne Services, S.à r.l., Luxembourg	4055	Fiduciaire de Cessange, S.à r.l., Luxembourg	4075
Centralfood, S.à r.l., Luxembourg	4054	Fidugest S.A., Luxembourg	4070, 4073
Centralmarketing, S.à r.l., Luxembourg	4055	Financière Melpar Holding S.A., Luxembourg	4080
Cepal S.A., Luxembourg	4055	Financière Monet S.A.H., Luxembourg	4080
Chauffage Al Esch S.A., Luxembourg	4057	Finatrust S.A.H., Luxembourg	4075, 4078
C.I. S.A., Luxembourg	4058	Glasstec, S.à r.l., Assel	4073
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	4055, 4057	Soundselection, S.à r.l., Bettembourg	4080
Cofragec S.A.	4057	Spean Bridge Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	4041
Colbert Dollar Bond, Sicav, Luxembourg . . .	4057, 4058	Spean Bridge Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . .	4036
Colbert EEC Bond, Sicav, Luxembourg	4058	Tanos S.A., Luxembourg	4049
Communications B.P., S.à r.l., Luxembourg	4059	Théâtre-Cabaret Groupe Kolibri, A.s.b.l., Eischen	4047
Constructions & Financing S.A., Luxembourg	4059		

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AUDIO-PROTHESISTES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire International.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AUDIO-PROTHESISTES, Association sans but lucratif.

Art. 2. Elle a son siège à Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

Art. 3. La Fédération a pour objet de défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la profession.

A cet effet, elle étudie les problèmes relatifs aux audio-prothésistes et s'occupe de toutes les questions de développement et de promotion de la profession.

Elle est notamment habilitée à encourager toutes recherches et à recourir à toutes initiatives qu'elle jugera utiles, à se servir de tous les moyens d'actions dont elle dispose et à coordonner tous les efforts faits dans l'intérêt de ses membres. A cette fin, elle travaillera en étroite collaboration avec la FEDERATION DES ARTISANS et la Chambre des Métiers et leur soumettra toute proposition tendant à améliorer la situation de ses membres.

Art. 4. La durée est illimitée.

Chapitre 2. - Membres

Art. 5. La fédération comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres pensionnés,
- c) des membres d'honneur.

Le nombre des membres effectifs est illimité. Il ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent être admises comme membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier d'audioprothésiste et inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Métiers. Les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres pensionnés, les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal. Les membres pensionnés n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au comité.

Art. 8. Peuvent être admises comme membres d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au comité.

Art. 9. L'admission, ou le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 10. La qualité de membre effectif se perd:

- a) par la démission écrite adressée au président,
- b) par le refus de paiement de la cotisation deux mois après la deuxième invitation de payer la cotisation annuelle,
- c) par l'exclusion pour motifs graves mettant en cause l'existence et la bonne renommée de la fédération, par le refus de se conformer aux statuts, aux règlements et aux décisions des organes de la fédération, sur proposition du comité et prononcée par la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, ayant cette radiation sur son ordre du jour. Le membre exclu doit être dûment appelé et entendu dans ses explications.

Les membres effectifs démissionnaires ou exclus ne peuvent faire valoir aucun droit sur le capital social de la fédération. Ils restent redevables de la cotisation entière de l'année en cours.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs, des membres pensionnés et des membres d'honneur est fixé par l'Assemblée Générale. Les cotisations sont payables dans le 1^{er} trimestre de chaque année. Les cotisations des membres actifs ne peuvent pas dépasser le montant de 50.000,- LUF (Indice 100).

Art. 12. La liste des membres de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AUDIO-PROTHESISTES telle qu'arrêtée par l'assemblée générale réunie en date du 1^{er} décembre 1999 est annexée aux présents statuts.

Chapitre 3. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale est composée des membres effectifs de la fédération. Les membres pensionnés et d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

- a) la nomination et la révocation des membres du comité,
- b) l'approbation des budgets et des comptes,
- c) la modification des statuts,
- d) la dissolution de la fédération,
- e) tous les autres pouvoirs dérivant de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 14. L'assemblée générale se réunira une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent ou à la requête écrite avec indication de l'ordre du jour présentée au Comité par un cinquième du nombre des membres effectifs.

Les convocations à l'assemblée générale sont faites par le président ou en son absence par son remplaçant et adressées à chaque membre au moins 14 jours avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement

l'ordre du jour. L'assemblée générale pourra entamer sur proposition d'un cinquième du nombre des membres des discussions en dehors de l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le président ou à son défaut, par le vice-président ou par le secrétaire général.

Art. 15. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix sauf disposition contraire prévue par les statuts ou par la loi.

En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Tout membre effectif peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite. La représentation ne pourra se faire par un tiers.

Chaque membre ne peut présenter qu'une seule procuration écrite, qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Le scrutin secret peut être exigé par le comité ou sur la demande d'un cinquième des membres présents ou représentés.

Art. 16. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission de deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale.

Chapitre 4. - Comité

Art. 17. La fédération est gérée par un comité composé par 3 membres au moins et de 9 membres au plus. Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale par vote secret. La durée du mandat des membres du comité est de 2 ans. Le comité sera renouvelé chaque année par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. La première série de sortie sera tirée au sort par le comité.

Les noms des membres sortants sont à porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le comité élit dans son sein le président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier. Il désignera un délégué et un suppléant auprès de la FEDERATION DES ARTISANS. Les membres démissionnaires du comité, révoqués ou décédés en cours de mandat seront remplacés à la première assemblée générale. Les membres élus à leur place termineront le mandat de ceux qu'ils sont appelés à remplacer. Toutefois, en cas de vacance simultanée ou successive, pour quelque cause que ce soit, de plus de la moitié des élus par l'assemblée avant l'expiration du terme de leur mandat, le comité doit réunir endéans un mois une assemblée générale extraordinaire qui pourvoira aux postes devenus libres.

Art. 18. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fédération. Tout ce qui n'est pas réservé expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est du domaine du comité.

Le Comité peut sous sa propre responsabilité déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion courante, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tiers. Pour engager valablement la fédération, la signature du président et celle conjointe d'un autre membre du comité ou du secrétaire suffisent.

Art. 19. Le comité se réunit chaque fois que les intérêts de la fédération l'exigent.

Art. 20. Le comité délibère valablement lorsque la majorité des membres du comité est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 21. En cas d'absence du président, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut par le secrétaire général.

Art. 22. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans excuse valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire.

Art. 23. La FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AUDIO-PROTHESISTES ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDERATION DES ARTISANS, association sans but lucratif, organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la FEDERATION DES ARTISANS, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Sont notamment prévus par les statuts de la FEDERATION DES ARTISANS:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS;

- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS qui mettra à la disposition de la fédération un(e) secrétaire employé(e) par elle.

Le (la) secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il (elle) est habilité(e) à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin. Le directeur de la FEDERATION DES ARTISANS ou en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS ont voix consultative dans les réunions.

Le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 24. Les délibérations du comité et de l'assemblée générale seront actées par le secrétariat et signées par le président et le secrétaire.

Elles seront conservées au secrétariat, où chaque membre ainsi que des tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 5. - Règlement d'ordre intérieur

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur approuvé par la majorité de l'assemblée générale peut compléter les présents statuts en vue de la réalisation de l'objectif de la fédération.

Chapitre 6. - Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 26. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération, si au moins 2/3 du nombre des membres de la fédération sont présents. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution seront prises par une majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la FEDERATION DES ARTISANS en vue de réorganiser une nouvelle fédération des audio-prothésistes ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Liste des membres de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AUDIO-PROTHESISTES

Nom, Représentant, Nationalité, Profession, Adresse, Localité

LAPPERRE S.A., M. Guy Lejeune, belge, Audio-Prothésiste, 49, rue Z. Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette
 OPTIQUE MARC WIRTZ, M. Marc Wirtz, luxembourgeoise, Audio-Prothésiste, 2, rue St. Antoine, L-9205 Diekirch
 OPTIQUE HOSS, M. Claude Hoss, luxembourgeoise, Audio-Prothésiste, 2, avenue Kennedy L-9053 Ettelbruck
 OPTIQUE BLEY, M. Claude Bley, luxembourgeoise, Audio-Prothésiste, 15, rue des Tondeurs, L-9501 Wiltz
 OPTIQUE RODENBOURG, M. Jos Rodenbourg, luxembourgeoise, Audio-Prothésiste, 34, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
 OPTIQUE QUARING BONNEVOIE, S.à r.l., M. Steve Quaring, luxembourgeoise, Audio-Prothésiste, 110, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59574/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the first day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), a limited liability company organised under the laws of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19805, United States, represented by Ms. Barbara M. Ginader, member of the board of managers and Vice-President of SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), residing in the United States,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Boston, on 23rd November, 1999.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros, represented by one hundred twenty five (125) shares having a nominal value of hundred (100.-) Euros per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or a decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of incorporation.

The Company may redeem its own shares in order to cancel them and to reduce the subscribed share capital accordingly, provided that upon such redemption of shares and reduction of the subscribed share capital the net assets of the Company are not reduced below the aggregate of the then subscribed share capital and the reserves which may not be distributed under law or the Articles. Resolutions to redeem own shares of the Company shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the subscribed share capital. Such resolution shall entail a reduction of the subscribed share capital of an amount equal to the accumulated par value of all the redeemed and cancelled shares.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agents responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the amended law of 10th August, 1915.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the amended law of 10th August, 1915 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed as follows:

SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), prequalified 125

All the shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2000.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504.249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs (LUF).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the partners, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Ms Barbara Ginader, prenamed,
- Mr Stewart D. Blair, Chairman of the Board of managers of SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), residing in the United Kingdom,
- Ms. Elizabeth Granville-Smith, Associate Director of BOSTON VENTURES MANAGEMENT, INC., member of the Board of managers of SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), residing in the United States.

2) The registered office is established in L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

3) The company authorises the incorporation of the private limited company SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. which will take place in Luxembourg, on 1st December, 1999, or any subsequent date there after, to subscribe in its name one hundred twenty five (125) shares having a nominal value of hundred (100.-) Euros per share each of the company to be set up, to pay in 100 % of the nominal value of these shares, being twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros, to set the share capital of the company at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros, represented by one hundred twenty-five (125) shares having a nominal value of hundred (100.-) Euros per share each, to determine the contents of its articles of association, to appoint as managers Ms. Barbara Ginader, prenamed, Mr Stewart Blair, prenamed and Ms. Elizabeth Granville-Smith prenamed, for an unlimited period of time and to grant them the broadest powers to act in all circumstances in the name of the company and to set its registered office at L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. Special power of attorney, with power of substitution, is hereby given to Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg or to Mr Tom Schram, attorney-at-law, residing in Berbourg, to sign all documents or do all acts necessary or useful in respect of the incorporation of SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), une société à responsabilité limitée (limited liability company) organisée conformément aux lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19805,

Etats-Unis, représentée par Mme Barbara M. Ginader, membre du conseil de gérance (board of managers) et vice-présidente de SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), demeurant aux Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston le 23 novembre 1999.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, le mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant de la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent (12.500,-) Euros représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

La Société peut racheter ses propres parts afin de les annuler et de réduire le capital social souscrit en conséquence, à condition que, suite à un tel rachat de parts et à une telle réduction de capital, l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au capital social alors souscrit augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. Les décisions de rachat de parts sociales propres de la Société seront prises par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social souscrit. Pareilles résolutions entraîneront une réduction du capital social souscrit d'un montant égal à la valeur nominale accumulée de toutes les parts rachetées et annulées.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants et au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), prénommée: 125 parts sociales. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

L'assemblée nomme comme gérants de la société pour une durée illimitée:

- Mademoiselle Barbara Ginader, prénommée,

- Monsieur Stewart D. Blair Président du conseil de gérance (board of managers) de SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), demeurant au Royaume-Uni, et

- Mademoiselle Elizabeth Granville-Smith, Associate Director de BOSTON VENTURES MANAGEMENT, INC. et membre du conseil de gérance (board of managers) et vice-présidente de SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), demeurant aux Etats-Unis.

2) Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

3) La Société autorise la constitution de la société à responsabilité limitée SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., qui aura lieu à Luxembourg le 1^{er} décembre 1999, ou à n'importe quelle date ultérieure, de souscrire en son nom cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, de verser 100 % de la valeur nominale de ses parts sociales, à savoir douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, de fixer le capital social à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, de déterminer le contenu des statuts de la société et de nommer comme gérants de la société Ms. Barbara Ginader, prénommée, M. Stewart D. Blair, prénommé et Ms. Elizabeth Granville-Smith, prénommée, pour une durée illimitée avec pouvoir le plus large d'engager la société et de fixer le siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. Pouvoir spécial avec pouvoir de substitution est donné par la présente à M. Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg ou à M. Tom Schram, avocat demeurant à Berbourg, afin de signer tout document et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la constitution de SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 121S, fol. 17, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(59571/230/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the first day of December.

Before Us, Maitre André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., acting by virtue of a resolution of its incorporating shareholders' meeting held in Luxembourg on 1st December, 1999

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney included in the above resolution.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros, represented by one hundred twenty five (125) shares having a nominal value of hundred (100.-) Euros per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or a decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of incorporation.

The Company may redeem its own shares in order to cancel them and to reduce the subscribed share capital accordingly, provided that upon such redemption of shares and reduction of the subscribed share capital the net assets of the Company are not reduced below the aggregate of the then subscribed share capital and the reserves which may not be distributed under law or the Articles. Resolutions to redeem own shares of the Company shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the subscribed share capital. Such resolution shall entail a reduction of the subscribed share capital of an amount equal to the accumulated par value of all the redeemed and cancelled shares.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agents responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the amended law of 10th August, 1915.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the amended law of 10th August, 1915 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed as follows:

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., prequalified 125

All the shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2000.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs (LUF).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the partners, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Ms. Barbara M. Ginader, member of the board of managers and Vice-President of SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), residing in the United States,

- Mr Stewart D. Blair, Chairman of the Board of managers of SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), residing in the United Kingdom,

- Ms. Elizabeth Granville-Smith, Associate Director of BOSTON VENTURES MANAGEMENT, INC., member of the Board of managers of SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), residing in the United States.

2) The registered office is established in L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, , notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l. agissant en vertu d'une résolution de son assemblée générale constitutive du 1^{er} décembre,

ici représenté par M. Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée dans le cadre de la résolution prémentionnée.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant de la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent (12.500,-) Euros représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

La Société peut racheter ses propres parts afin de les annuler et de réduire le capital social souscrit en conséquence, à condition que, suite à un tel rachat de parts et à une telle réduction de capital, l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au capital social alors souscrit augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. Les décisions de rachat de parts sociales propres de la Société seront prises par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social souscrit. Pareilles résolutions entraîneront une réduction du capital social souscrit d'un montant égal à la valeur nominale accumulée de toutes les parts rachetées et annulées.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associées, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants et au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, prénommée: 125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

L'assemblée nomme comme gérants de la société pour une durée illimitée:

- Madame Barbara M. Ginader, membre du conseil de gérance (board of managers) et vice-présidente de SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), demeurant aux Etats-Unis,
- Monsieur Stewart D. Blair, Président du conseil de gérance (board of managers), demeurant au Royaume-Uni, et
- Madame Elizabeth Granville-Smith, Associate Director de BOSTON VENTURES MANAGEMENT, INC. et membre du conseil de gérance (board of managers) et vice-présidente de SPEAN BRIDGE, L.L.C. (U.S.), demeurant aux Etats-Unis.

2) Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 82, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(59572/230/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ADRIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.478.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of November.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of Mr Adrianus Cornelis Korteweg, company director, residing at Kietvitlaan, 7 B-2321 Hoogstraaten (Meer) (Belgium),
by virtue of a proxy given on October 28, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ADRIAN HOLDING S.A., a société anonyme, has been incorporated by a notarial deed on June 17th, 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 1986, page 12346. The articles of association have been amended pursuant to a notarial deed on December 5th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1997, page 5956;

- that the capital of the corporation ADRIAN HOLDING S.A is fixed at four hundred and sixty-two thousand Dutch Guilders (462,000.- NLG) represented by four hundred and sixty-two (462) shares, each fully subscribed and paid up, with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each;

- that Mr Adrianus Cornelis Korteweg is the owner of all the shares and has decided to dissolve the company ADRIAN HOLDING S.A. with immediate effect;

- that Mr Adrianus Cornelis Korteweg, being sole owner of the shares and liquidator of ADRIAN HOLDING S.A, declares that he is vested with all assets of the corporation and that he shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that ADRIAN HOLDING S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Esther de Vries, conseil économique, demeurant à L-Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Adrianus Cornelis Korteweg, administrateur de société,
demeurant à Kietvitlaan, 7 B-2321 Hoogstraaten (Meer) (Belgique),
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ADRIAN HOLDING S.A., société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte notarié, en date du 17 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1986, page 12346; les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte notarié reçu le 5 décembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1997, page 5956;

- que le capital social de la société ADRIAN HOLDING S.A. s'élève actuellement à quatre cent soixante-deux mille florins néerlandais (462.000.- NLG) représenté par quatre cent soixante-deux (462) parts sociales, toutes entièrement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000.- NLG);

- que Monsieur Adrianus Cornelis Korteweg étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société ADRIAN HOLDING S.A.;

- que Monsieur Adrianus Cornelis Korteweg, agissant en sa qualité de liquidateur de la société ADRIAN HOLDING S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société ADRIAN HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

G. Lecuit.

(59576/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

THEATRE-CABARET GROUPE KOLIBRI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8467 Eischen, 1, rue de l'Eglise.

— STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est constitué entre les parties soussignées une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928.

Art. 2. Cette association est dénommée: THEATRE-CABARET GROUPE KOLIBRI, A.s.b.l.

Art. 3. Son siège est établie à Eischen. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg. Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet la présentation de projets artistiques et culturels. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. Les associés

Art. 5. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixée à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 6. Les demandes d'admission de nouveaux membres sont examinées et acceptées par le conseil d'administration.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission écrite volontaire du membre
- b) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, trois mois après une sommation de payer dûment notifiée par lettre recommandée
- c) par exclusion.

Cette exclusion ne pourra avoir lieu que si les agissements du membre portent préjudice aux intérêts et à l'honneur de l'Association et/ou si le membre ne se conforme pas aux statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des membres.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Titre IV. Cotisations

Art. 8. Les membres de l'association paient une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder la somme de XX francs.

Titre V. Assemblée générale

Art. 9. L'ensemble des membres forme l'assemblée générale de l'association. L'assemblée générale a notamment pour mission d'arrêter les règlements pris en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les vérificateurs de comptes, d'approuver les comptes annuelles de l'association, de fixer le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres, d'arrêter le budget des recettes et dépenses, d'arrêter le programme des activités de l'association. L'assemblée générale décide également des la liquidation de l'association ainsi que de l'exclusion des membres.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

La convocation à l'assemblée générale se fera par lettre simple au moins huit jours à l'avance. La convocation indiquera le lieu et la date de l'assemblée générale. La convocation contiendra l'ordre du jour tel qu'il sera fixé par le conseil d'administration. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Le Président assisté des autres membres du conseil d'administration préside l'assemblée générale.

Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou la loi sur les associations sans but lucratif.

Il est permis à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

L'exclusion d'un membre de l'association ne peut se faire qu'à la majorité de deux tiers des voix présentes ou représentées.

Toute décision de modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Toutes les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du conseil d'administration. Les procès-verbaux de l'association seront conservés par le secrétaire au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Titre VI. Administration, gestion journalière

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de treize membres au plus. Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs.

Art. 12. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de un an. Les membres du conseil d'administration seront toujours rééligibles. Ils peuvent toujours être révoqués par décision de l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections un Président, un Vice-Président, un secrétaire ainsi qu'un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. Il dispose dans le cadre de cette gestion des pouvoirs les plus étendus.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou de deux administrateurs au moins une fois par trimestre. Les conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 17. A l'égard des tiers l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs. Pour les quittances, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

Titre VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 18. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 19. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se clôturer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 20. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 21. L'assemblée générale désignera deux vérificateurs chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions. Ces vérificateurs de comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association sans but lucratif, l'actif net de l'avoir social sera à porter au profit de l'Office Social de la Commune de Hobscheid.

Art. 23. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Président:	Feller Patrick, ouvrier, 53, Grand-rue, L-8472 Aischen
Vice-président:	Ronck Léon, rentier, 37, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg
Secrétaire:	Scheffen-Frantz Michèle, sans profession, 3, Donatusgaessel, L-8372 Hobscheid
Caissière:	Reinert-Zens Malou, employée privée, 44, rue de Mondorf, L-5730 Aspelt
Membres du Comité:	Peeters Marie-Paule, réceptionniste, 5, rue de Steifort, L-8381 Kleinbettingen
	Feiereisen Denise, étudiante, 21, rue de Steifort, L-8371 Hobscheid
	Feiereisen Rosy, étudiante, 21, rue de Steifort, L-8371 Hobscheid
	Stoffel Roger, rentier, 231, rue Jos. Philippart, L-4845 Rodange
	List Jeannot, employé privé, 2, rue des Champs, L-7473 Lintgen

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 1999, vol. 135, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

TANOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée TANOS S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg.

La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de novembre de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi, président du conseil d'administration

b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi, administrateur-délégué,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire. expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.

5. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Brauri, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 120S, fol. 90, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

P. Frieders.

(59573/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

AURORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R. C. Luxembourg B 55.800.

Acte constitutif publié à la page n° 26039 du Mémorial C n° 543 du 24 octobre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59592/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R. C. Luxembourg B 65.780.

Acte constitutif publié à la page n° 37071 du Mémorial C n° 773 du 24 octobre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59593/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

AQUA PARK INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.267.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de AQUA PARK INVESTMENTS LIMITED S.A. tenue le 10 décembre 1999 que:

1. Les démissions et les décharges des administrateurs suivants sont confirmés:

- M. Fabrice Leonard, domicilié à Luxembourg.
- M. Sanchez Diaz (en remplacement de Mme Cano Garcia), domicilié à Luxembourg.
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., société ayant son siège social à Luxembourg.

2. Sont confirmés comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, domicilié au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- ARDEN INVESTMENT LIMITED, société ayant son siège à Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands.
- AVONDALE NOMINEES LIMITED, société ayant son siège à Level 4 North, Town Mills, ST. Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour extrait conforme
OCRA (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59588/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

AVERY DENISON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle Rodange.
R. C. Luxembourg B 30.712.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 304 du 24 octobre 1989.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 68, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(59600/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

A Z COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.287.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(59601/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

**BIOTECH INDUSTRY S.A., Société Anonyme,
(anc. BIOPHARMEX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 56.902.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIOPHARMEX S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R.C. Luxembourg section B numéro 56.902, constituée suivant acte reçu le 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 48 du 3 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 23 septembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.500 (mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en BIOTECH INDUSTRY S.A.
- 2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en BIOTECH INDUSTRY S.A.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise dénommée BIOTECH INDUSTRY S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 120S, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1999.

J. Elvinger.

(59606/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

**BIOTECH INDUSTRY S.A., Société Anonyme,
(anc. BIOPHARMEX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 56.902.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(59607/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

**BANQUE NATIONALE DE PARIS S.A., Société Anonyme,
SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.**

R. C. Luxembourg B 23.968.

La liste des Signatures Autorisées datée décembre 1999, enregistrée à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 68, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE NATIONALE DE PARIS
SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

P.-F. Gauvin P. M. Hamery

(59602/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BE.L.PART, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.349.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59604/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BDI, BUSINESS DEVELOPMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.843.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999. Signature.
(59603/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BLAKELAW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.694.

Acte constitutif publié à la page 8906 du Mémorial C n° 186 du 13 avril 1996.

Le bilan au 5 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.
(59608/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BLUE RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.056.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

(59609/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BLUE RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.056.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

(59610/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BLUE RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.056.

L'assemblée générale de la société anonyme BLUE RIVER HOLDING S.A., réunie au siège social le 30 novembre 1999, a nommé Monsieur J. Marsman, directeur de société, demeurant à Buonas, Suisse, aux fonctions d'administrateur.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 30 novembre 1999, le conseil d'administration est composé des membres suivants:

Mme Juliette Lorang, demeurant à Neuhäusgen,
M. Hans de Graaf, demeurant à Mamer,
M. Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel,
M. J. Marsman, demeurant à CH-Buonas.

Tous les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2000.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(59611/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

B.R.T. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.854.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59612/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BTK PROJET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 41.384.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 10 mai 1999 que:

- MM. Charles Kaufhold, Yves Wagener et Gilbert J.F. Grosbusch ont été nommés administrateurs de la société pour un nouveau mandat de six ans;
- la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Moutfort a été nommée commissaire aux comptes pour un nouveau mandat de six ans.

Luxembourg, le 10 mai 1999.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59613/296/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 1^{er} octobre 1999 entre BUS HOLDING, S.à r.l., et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 6 décembre 1999.

L'Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59614/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BUSINESS IMAGE.

La société DERFICE BUSINESS CENTER renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité BUSINESS IMAGE à l'adresse suivante:

30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 30 septembre 1999.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 1999.

La Direction
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59615/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CENTRALFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.963.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 14 décembre 1999, vol. 125, fol. 28, case 8+, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Signature.

(59617/633/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CAFE PLUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.279.

Suivant lettre du 15 septembre 1999, Mme Irène Altman, demeurant à Bourglinster, a démissionné de ses fonctions de gérant technique de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59616/296/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CENTRALMARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.962.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 14 décembre 1999, vol. 125, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Signature.

(59618/633/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CENTRALE PAYSANNE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.155.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 14 décembre 1999, vol. 125, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Signature.

(59619/633/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CEPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.879.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 14 décembre 1999, vol. 125, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Signature.

(59620/633/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 69.946.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CMP HOLDINGS, S.à r.l. (the «company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary, prenamed, on 2nd June, 1999, inscribed at trade register Luxembourg section B number 69.946, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («the Mémorial») number 583 of 29th July 1999.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium and as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to certify that:

I.- The shareholders present or represented, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Amendment of article 5 of the Articles of Association by removal of the shareholders' identification.
 - 2) Amendment of article 8 of the Articles of Association in order to give an individual power of signature to each manager.
 - 3) Miscellaneous.
- After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to remove in article 5 of the Articles of Association any reference to the shareholder's identification.

Second resolution

The meeting decides to amend article 8 of the Articles of Association in order to give an individual power of signature to each manager.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 and 8, second paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at twenty-one million seven hundred and eleven thousand six hundred and ninety United States Dollars (USD 21,711,690.-) divided into seven hundred and twenty-three (723) shares with a par value of thirty thousand and thirty United States Dollars (USD 30,030.-) each.»

«**Art. 8. Second paragraph.** Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual and single signature of each manager or by the single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CMP HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société») société établie et ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 69.946, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 583 du 29 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, directeur résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Sont désignés comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et en qualité de scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 5 des statuts par la suppression de l'identification des associés.
- 2) Modification de l'article 8 des statuts de sorte à conférer un pouvoir individuel de signature à chacun des gérants.
- 3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence à l'identification des associés dans l'article 5 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de sorte à conférer un pouvoir individuel de signature à chacun des gérants.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à vingt et un millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 21.711.690,-), subdivisé en sept cent vingt-trois (723) parts sociales d'une valeur nominale de trente mille trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.030,-) chacune.»

«**Art. 8. Deuxième paragraphe.** Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la société. La société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toutes personnes ou à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 121S, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

J. Elvinger.

(59623/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.946.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(59624/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CHAUFFAGE AL ESCH S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: LUF 8.250.000,-.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.

R. C. Luxembourg B 46.302.

Acte constitutif publié à la page 6060 du Mémorial C n° 127 du 6 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(59621/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

COFRAGEC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.386.

La Fiduciaire EUROLUX, société anonyme, a démissionné du mandat de commissaire de la société.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59625/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

COLBERT DOLLAR BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 27.257.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1999.

Signature.

(59626/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

COLBERT DOLLAR BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 27.257.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 octobre 1999

L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2000 statuant sur les comptes au 30 juin 2000.

Pour extrait conforme
COLBERT DOLLAR BOND
Administrateur Administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59627/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.370.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 1999 que:

- Le siège social est transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.
- Madame Juliette Lorang a été nommée administrateur en remplacement de M. Francis N. Hoogewerf, administrateur démissionnaire. Décharge pleine et entière a été accordée à M. Francis N. Hoogewerf pour son mandat.
- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de M. Kernan Heinz. Décharge pleine et entière a été accordée à M. Heinz pour son mandat.

Luxembourg, le 29 novembre 1999.

Pour extrait conforme
HOOGEWERF & CIE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59622/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

COLBERT EEC BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 27.258.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1999.

Signature.

(59628/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

COLBERT EEC BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 27.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 octobre 1999

L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2000 statuant sur les comptes au 30 juin 2000.

L'Assemblée approuve la décision prise par le Conseil d'Administration pour le changement en Euro de la devise d'évaluation de la SICAV pour l'exercice 1999 avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Pour extrait conforme
COLBERT EEC BOND
Administrateur Administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59629/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

COMMUNICATIONS B.P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.143.

*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés
qui s'est tenue extraordinairement le 28 octobre 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de COMMUNICATIONS B.P, S.à r.l., («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction de gérante et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Tim Van Dijk, 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à la gérante pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

T. Van Dijk.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59630/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CONSTRUCTION & FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 36.094.

Dans sa réunion du 13 décembre 1999, le conseil d'administration a accepté la démission de Monsieur André Triolet, chef comptable, de son mandat d'administrateur. Par cooptation, a été nommé Monsieur Drs R. van Dijk R.A., comptable avec adresse professionnelle à Doetinchem, Pays-Bas. Monsieur van Dijk teminera le mandat de son prédécesseur. Sa nomination sera confirmée par la prochaine assemblée générale.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59631/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CREDITO EMILIANO SpA, Filiale di Lussemburgo.

Siège social: I-42100 Reggio Emilia (RE), 4, via Emilia S. Pietro.
R. C. Reggio Emilia 22.326.

Succursale de Luxembourg: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.855.

Le bilan consolidé de CREDITO EMILIANO SpA au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CREDITO EMILIANO
Succursale de Luxembourg
Signatures

(59632/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CSC, COMPUTER SCIENCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.979.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 10 septembre 1999 que Monsieur Robert Rolph Baldrey, directeur financier, demeurant à Bruxelles, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Simon Francis Jones, administrateur démissionnaire. Le mandat de Monsieur Baldrey prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2000.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59633/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

DELPA SOCIETE COOPERATIVE.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.345.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 14 décembre 1999, vol. 125, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Signature.

(59634/633/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

DIGITAL DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 15, rue du Comte d'Autel.
R. C. Luxembourg B 58.271.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 15 décembre 1999, vol. 125, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIGITAL DESIGN, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(59635/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.032.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 23 juin 1999

«5. The Meeting accepts the resignation of Messrs Masaru Mori, Nozomu Matsunaga and Ikuzo Yajima as Directors of the Company effective 23rd June 1999.

The Meeting grants full discharge to Messrs Masaru Mori, Nozomu Matsunaga and Ikuzo Yajima for the execution of their mandate.

6. The Meeting elects Messrs Yaichi Kimura, Yasuo Sakata and Satoshi Miyamoto as Directors of the Company in replacement of Messrs Masaru Mori, Nozomu Matsunaga and Ikuzo Yajima.

The mandate of Messrs Yaichi Kimura, Yasuo Sakata and Satoshi Miyamoto is valid until the next Annual General Meeting of June 2000.

7. The Meeting elects the Company DELOITTE & TOUCHE as External Auditor of the Company until the next Annual General Meeting (i.e. June 2000).»

Traduction libre de ce qui précède:

«5. L'assemblée accepte la démission de Messieurs Masaru Mori, Nozomu Matsunaga et Ikuzo Yajima de leur poste d'Administrateur de la société avec effet au 23 juin 1999.

L'assemblée donne entière décharge à Messieurs Masaru Mori, Nozomu Matsunaga et Ikuzo Yajima pour l'exécution de leur mandat.

6. L'Assemblée élit Messieurs Yaichi Kimura, Yasuo Sakata et Satoshi Miyamoto en tant qu'Administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Masaru Mori, Nozomu Matsunaga et Ikuzo Yajima.

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Yaichi Kimura, Yasuo Sakata et Satoshi Miyamoto est valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de juin 2000.

7. L'Assemblée élit la Société DELOITTE & TOUCHE en tant que Réviseur Externe jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de juin 2000.»

Pour la Société
F. Gabriel

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59636/730/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

DJB, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 7, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 66.805.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Signatures.

(59637/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

DPL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.966.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 1999:

- Monsieur Alistair Riley, demeurant à Jersey (Channel Islands);
- Monsieur George Dunbar Kean, demeurant à St. Clement, Jersey, (Channel Islands);
- Monsieur Derek James Webber, demeurant à Grouville, Jersey (Channel Islands);
- Madame Connie Clark, demeurant à St-Lawrence, Jersey (Channel Islands).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 1999:

- Madame Tarnia Laffoley, Bank Officer, demeurant à St. Ouen, Jersey, Channel Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Signature.

(59638/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ECOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 33.369.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateur Administrateur

(59641/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ECOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 33.369.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 1999

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme
C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59642/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

DUAFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.570.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUAFINE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 47.570, constituée suivant acte reçu le 9 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 343 du 17 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.400 (mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2) Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

3) Conversion du capital social actuellement exprimé en FRF en euro.

4) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 571,38 (cinq cent soixante et onze 38/100 euros) par incorporation de bénéfices non distribués, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 213.428,62 (deux cent treize mille quatre cent vingt-huit 62/100 euros) à EUR 214.000,- (deux cent quatorze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

5) Suppression du capital autorisé existant.

6) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

7) Modification des alinéas 1^{er}, 4 et 6 de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à EUR 214.000,- (deux cent quatorze mille euros), représenté par 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à FRF 1.400.000,- (un million quatre cent mille francs français), pour l'exprimer dorénavant en EUR (euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à FRF 6,55957,-; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 213.428,62 (deux cent treize mille quatre cent vingt-huit euros soixante-deux cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 571,38 (cinq cent soixante et onze euros trente-huit cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 213.428,62 (deux cent treize mille quatre cent vingt-huit euros soixante-deux cents) à EUR 214.000,- (deux cent quatorze mille euros), sans émission d'actions nouvelles, à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles (bénéfices non distribués) à due concurrence, et à souscrire par les anciens actionnaires au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen du bilan de la société daté du 30 juin 1999.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant, d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) avec ou sans émission d'actions nouvelles et d'autoriser au Conseil d'Admi-

nistration à supprimer le droit préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1^{er}, 4 et 6 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à EUR 214.000,- (deux cent quatorze mille euros), représenté par 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.».

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.».

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 120S, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

J. Elvinger.

(59639/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

DUAFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.570.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(59640/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

EPICERIE V.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 50, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 58.251.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Signatures.

(59643/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ESKIMO EUROP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2980 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.290.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 14 décembre 1999, vol. 125, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Signature.

(59644/633/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.646.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(59649/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.646.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 09, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(59650/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

**EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 63.168.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration en date du 21 septembre 1999 que Monsieur Giordano Lombardo a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Pietro Modiano, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette coopération sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, Monsieur Fabio Innocenzi a été nommé président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59651/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ETOILE FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.402.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ETOILE FINANCE, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.402.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant à Thiaumont/Belgique.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de cent dix-neuf mille treize virgule trente et un (119.013,31) Euro, pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro à cent cinquante mille (150.000,-) Euro représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de

cent dix-neuf mille treize virgule trente et un (119.013,31) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts coordonnés, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) Euro, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

4.- Prolongation de la durée de la société pour lui donner une durée indéterminée.

5.- Refonte intégrale des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente, d'un montant de cent dix-neuf mille treize virgule trente et un (119.013,31) Euro pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro à cent cinquante mille (150.000,-) Euro représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de cent dix-neuf mille treize virgule trente et un (119.013,31) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) Euro, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société pour lui donner désormais une durée illimitée.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ETOILE FINANCE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par participation, souscription, achat, option, ou par tout autre moyen de toutes parts, actions, obligations, valeurs et titres, l'acquisition de brevets et licences que la société pourra détenir et administrer; la société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie; toutefois les fonds ainsi empruntés pourront uniquement servir l'objet de la société.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet, mais en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) Euro, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, G. Depiesse, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 84, case 7. – Reçu 48.010 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

R. Neuman.

(59645/226/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ETOILE FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 12.402.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59646/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

EURO EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 26.121.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation EURO EQUITY HOLDINGS S.A., R.C. Number B 26.121, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of ANTIPODES INVESTMENTS pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 29, 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 282 of October 13, 1987.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated October 22, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 88 of February 11, 1998.

The meeting begins at three thirty p.m., Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «Maître en droit», residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Ms Beatriz Gonzalez, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one hundred sixty-one thousand five hundred and sixty (161,560) shares having a par value of two US dollars (2.-) each, representing the total capital of three hundred twenty-three thousand one hundred and twenty US dollars (323,120.-), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders and their proxy holders having agreed to meet after the examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present and/or the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To cancel the 61,560 shares of USD 2.- each numbered 62,501 to 124,060 inclusive held by the company in treasury without consideration being given therefor.

2. To subsequently amend Article 5.1. of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

«The Company has a subscribed and issued capital of two hundred thousand (200,000.-) United States Dollars, represented by one hundred thousand (100,000) shares having a par value of two (2.-) United States Dollars each and all of which have been fully paid up in cash or in kind.»

3. To capitalize, by the creation of a special reserve account to be called «Capital Reserves», an amount of twenty-nine million eight hundred thousand (29,800,000.-) United States dollars appropriated from the distributable reserve account.

4. To renew the authority granted by the shareholders to the Board of Directors in Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company for a new period of five years from the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of this Extraordinary Meeting of Shareholders.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The sixty-one thousand five hundred and sixty (61,560) shares of two (2.-) USD each numbered 62,501 to 124,060 inclusive held by the company in treasury are cancelled without consideration being given therefor.

Pursuant to the provisions of article 22 of the law of December 9, 1976 on the organisation of the notarial profession, the undersigned notary informed the appearing parties on the fact that the redemption of the sixty-one thousand five hundred and sixty (61,560) shares was not done in conformity with the provisions of Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies which requires on the one hand that the authorisation must be given by a general meeting which fixes the terms of the considered acquisition and on the other hand that the par value of the shares acquired, including shares which the company has previously acquired and which it has in its portfolio, may not exceed ten (10%) per cent of the subscribed capital.

Consequently article 49-4 of the Company Law is applicable in this respect.

Second resolution

Following the preceding resolution, the share capital of the Company is reduced by an amount of one hundred twenty-three thousand one hundred and twenty (123,120.-) USD.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions paragraph 5.1. of Article 5 is amended and shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company has a subscribed and issued capital of two hundred thousand (200,000.-) United States Dollars, represented by one hundred thousand (100,000) shares having a par value of two (2.-) United States Dollars each and all of which have been fully paid up in cash or in kind.»

Fourth resolution

It is resolved to capitalize, by the creation of a special reserve account to be called «Capital Reserves», an amount of twenty-nine million eight hundred thousand (29,800,000.-) United States Dollars appropriated from the distributable reserve account.

Fifth resolution

The authority, granted by the shareholders to the Board of Directors in Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, to issue further shares up to the authorised capital is renewed for a further period of five years from the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the deed documenting this Extraordinary Meeting of Shareholders.

Article 6.1. of the Articles of Incorporation is amended accordingly and shall henceforth have the following wording:

«6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares in whole or various parts up to the total authorised capital from time to time as the Board in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» of the extraordinary General Meeting dated November 30, 1999 in which the authorization has been renewed. The period or extend of this authority may be extended by the General Meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed, on the day named at the beginning of the document.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EURO EQUITY HOLDINGS S.A., R.C. Numéro B 26.121, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de ANTIPODES INVESTMENTS par acte du notaire instrumentaire en date du 29 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 282 du 13 octobre 1987.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 88 du 11 février 1998.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange. L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Beatriz Gonzalez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent soixante et un mille cinq cent soixante (161.560) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US représentant l'intégralité du capital social de trois cent vingt-trois mille cent vingt (323.120,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement:

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Annulation des 61.560 actions de USD 2,- chacune numérotées 62.501 à 124.060 inclus détenues par la Société en portefeuille sans rémunération.

2. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit et émis de deux cent mille (200.000,-) dollars US, représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune et toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.»

3. Capitalisation, par création d'un compte de réserve spécial dénommé «réserves de capital», d'un montant de vingt-neuf millions huit cent mille (29.800.000,-) dollars US prélevé du compte de réserve distribuable.

4. Renouvellement de l'autorisation accordée par les actionnaires au Conseil d'Administration à l'article 6 des statuts pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte documentant la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les soixante et un mille cinq cent soixante (61.560) actions de deux (2,-) USD chacune numérotées 62.501 à 124.060 inclus détenues par la société en portefeuille sont annulées sans rémunération.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé les comparants que le rachat des soixante et un mille cinq cent soixante (61.560) actions n'a pas été réalisé conformément aux dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales qui requiert d'une part que l'autorisation d'acquérir soit accordée par une assemblée générale qui fixe les modalités des acquisitions envisagées et d'autre part que le pair comptable des actions acquises antérieurement et qu'elle a en portefeuille, ne dépasse pas dix (10%) pour cent du capital souscrit.

En conséquence l'article 49-4 de la loi sur les sociétés commerciales est applicable à cet égard.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le capital social de la Société est réduit d'un montant de cent vingt-trois mille cent vingt (123.120,-) USD.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent le le paragraphe 5.1. de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1. La Société a un capital souscrit et émis de deux cent mille (200.000,-) dollars US, représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune et toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Quatrième résolution

Il est procédé à la capitalisation, par création d'un compte de réserve spécial dénommé «réserves de capital», d'un montant de vingt-neuf millions huit cent mille (29.800.000,-) dollars US prélevé du compte de réserve distribuable.

Cinquième résolution

L'autorisation, accordée par les actionnaires au Conseil d'Administration à l'article 6 des statuts de la Société, d'émettre des actions supplémentaires jusqu'à la limite du capital autorisé est renouvelée pour une autre période de cinq ans à partir de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte documentant la présente assemblée générale extraordinaire.

En conséquence l'article 6.1. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«6.1. Le Conseil est autorisé à émettre, à sa seule discrétion, des actions supplémentaires jusqu'à la limite du capital autorisé, en une fois ou en tranches variables et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai de cinq ans expirant au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999 dans laquelle l'autorisation a été renouvelée. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale délibérant de la manière requise pour la modification des statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Leclerc, M. Prospert, B. Gonzalez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 121S, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(59647/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

EURO EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 26.121.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1335 du 30 novembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(59648/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 37.209.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Le conseil d'administration.

(59654/731/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FIDUGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 10.744.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIDUGEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.744.

La séance est ouverte à 17.15 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, demeurant à Thiaumont/Belgique.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf virgule quarante-deux (117.749,42) Euro.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de deux cent cinquante virgule cinquante-huit (250,58) Euro, pour le porter de cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf virgule quarante-deux (117.749,42) Euro à cent dix-huit mille (118.000,-) Euro, représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de deux cent cinquante virgule cinquante-huit (250,58) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts coordonnés, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent dix-huit mille (118.000,-) Euro, représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale.»

4.- Prolongation de la durée de la société pour lui donner une durée indéterminée.

5.- Refonte intégrale des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf virgule quarante-deux (117.749,42) Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente, d'un montant de deux cent cinquante virgule cinquante-huit (250,58) Euro pour le porter de cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf virgule quarante-deux (117.749,42) Euro à cent dix-huit mille (118.000,-) Euro représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de deux cent cinquante virgule cinquante-huit (250,58) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent dix-huit mille (118.000,-) Euro, représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société pour lui donner désormais une durée illimitée.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FIDUGEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières, brevets, licences et droits de tous genres. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent dix-huit mille (118.000,-) Euro, représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.25 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, G. Depiesse, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

R. Neuman.

(59655/226/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FIDUGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 10.744.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59656/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

GLASSTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5402 Assel, 2, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.425.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

(59673/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

EURO SILANG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 71.213.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EURO SILANG HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg section B numéro 71.213, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 819 du 4 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux repré-

sentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 37.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 69.000,- EUR, par la création et l'émission de 370 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept mille euros (37.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cent soixante-dix (370) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les trois cent soixante-dix (370) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Le montant de trente-sept mille euros (37.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société EURO SILANG HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR), représenté par six cent quatre-vingt-dix (690) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.492.576,30 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 1999, vol. 507, fol. 99, case 5. – Reçu 14.926 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 1999.

J. Seckler.

(59652/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

EURO SILANG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 71.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 1999.

J. Seckler.

(59653/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FIDUCIAIRE DE CESSANGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.533.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DE CESSANGE, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le présent changement de gérant:

La démission de Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg est acceptée et prendra cours à partir du vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Monsieur Philippe Kenens, demeurant à B-3583 Paal, Beverlosesteenweg 53, est nommé gérant à sa place.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Philippe Kenens.

C. Sykes P. Kenens

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59657/692/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FIDUCIAIRE DE CESSANGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.533.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DE CESSANGE, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenue, ce vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital social est réparti de la façon suivante:

1. SHEFFIELD OVERSEAS LIMITED, société de droit de Belize, cinquante parts	50
2. POOLE INVESTMENTS LIMITED, société de droit de Belize, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

SHEFFIELD OVERSEAS LIMITED, prénommée, cède cinquante parts (50) qui lui appartiennent à Monsieur Philippe Kenens, commerçant, demeurant à B-3583 Paal, Beverlosesteenweg 53, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,-), ce dont quittance.

POOLE INVESTMENTS LIMITED, prénommée, cède cinquante parts qui lui appartiennent à Madame Maria Lemmens, administrateur, demeurant à B-3500 Hasselt, Thonissenlaan 28/1, qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Philippe Kenens, prénommé, cinquante parts	50
2. Madame Maria Lemmens, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

SHEFFIELD OVERSEAS Ltd	POOLE INVESTMENTS Ltd
P. Kenens	M. Lemmens

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59658/692/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FINATRUST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 20.639.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINATRUST, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.639.

La séance est ouverte à 15.10 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant à Thiaumont/Belgique.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux (247.893,52) Euro.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de cent six virgule quarante-huit (106,48) Euro, pour le porter de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux (247.893,52) Euro à deux cent quarante-huit mille (248.000,-) Euro représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de cent six virgule quarante-huit (106,48) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts coordonnés, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille (248.000,-) Euro, représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

4.- Prolongation de la durée de la société pour lui donner une durée indéterminée.

5.- Refonte intégrale des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux (247.893,52) Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente, d'un montant de cent six virgule quarante-huit (106,48) Euro pour le porter de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux (247.893,52) Euro à deux cent quarante-huit mille (248.000,-) Euro représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de cent six virgule quarante-huit (106,48) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille (248.000,-) Euro, représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société pour lui donner désormais une durée illimitée.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FINATRUST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille (248.000,-) Euro, représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à onze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, G. Depiesse, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

R. Neuman.

(59677/226/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FINATRUST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 20.639.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

(59678/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BALTUS S.A., Société Anonyme, (anc. FINANCIERE NOVOCERAM S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 44.197.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE NOVOCERAM S.A., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 407 du 7 septembre 1993.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 44.197.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 2, rue Moret,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à L-3358 Leudelange, 11, rue du Lavoir.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christoph Poinot, employé privé, demeurant à F-57300 Hagon-dange, 41, rue Colonel Fabien.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en BALTUS S.A., et modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2.- Suppression du troisième alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Démission de Monsieur Jean-Louis Boissonnet, Madame Christiane Dausque, et Monsieur Roger Depiesse de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

4.- Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de Messieurs:

- Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Marc Hilger, fiscaliste, demeurant à Bridel,

5.- Confirmation pour une nouvelle période de 6 ans du mandat de la société ABAX, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.

6.- Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la société en BALTUS S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BALTUS S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 2 des statuts.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment créer, gérer et liquider un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Jean-Louis Boissonnet, Madame Christiane Dausque, et Monsieur Roger Depiesse de leurs fonctions d'administrateurs de la société, et leur confère pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marc Hilger, fiscaliste, demeurant à Bridel.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de confirmer pour une nouvelle période de 6 ans le mandat de la société ABAX, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.761, en tant que commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Vidal, C. Poinot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 120S, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 1999.

P. Decker.

(59662/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BALTUS S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIERE NOVOCERAM S.A., Société Anonyme).
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 44.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg-Eich, le 9 décembre 1999.

Pour la société
P. Decker

(59663/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.868.

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 25 novembre 1999 entre FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 1999.

Signature
L'Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59660/810/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

FINANCIERE MONET S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.393.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59661/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

SOUNDSELECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3220 Bettembourg, 11-13, rue Collart.
R. C. Luxembourg B 46.397.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

FIDUCIAIRE JOS HUBERTY
Signature

(59498/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.
